

**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION
DOSSIER R-4076-2018, PHASE 3B**

SOUSCRIT PAR **ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE QUÉBEC (ACEFQ)** 265, rue de la Couronne, bureau 210, Québec (Québec) G1K 6E1, représentée aux fins des présentes par M^e Hélène Sicard et Monsieur Jean-François Blain;

(ci-après « **ACEFQ** »)

ATTENDU QUE Énergir, s.e.c. (ci-après « **Énergir** ») a déposé sous pli confidentiel auprès de la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** »), dans la phase 3B du dossier R-4076-2018, certaines informations contenues aux pièces suivantes (ci-après les « **Pièces** ») à l'égard desquelles elle a demandé à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité :

- Pièces Énergir-U, Documents 4 à 6 (B-0370, B-0372 et B-0374);

ATTENDU QUE les informations déposées sous pli confidentiel dans les Pièces sont désignées dans le présent engagement comme étant collectivement les « **Informations confidentielles** »;

ATTENDU QUE l'ACEFQ est intervenante dans la phase 3B du dossier R-4076-2018 et qu'elle a requis, par l'intermédiaire de sa procureure, M^e Hélène Sicard, que cette dernière et son analyste, Monsieur Jean-François Blain (ci-après collectivement désignés « **Représentants autorisés** ») aient accès aux Informations confidentielles aux fins de leur participation aux travaux de la phase 3B du dossier R-4076-2018;

ATTENDU QUE Énergir consent à ce que les Représentants autorisés aient accès aux Informations confidentielles, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et de non-divulgence (ci-après désigné « **Engagement** »);

ATTENDU QUE les Représentants autorisés reconnaissent et acceptent qu'ils auront accès aux Informations confidentielles aux fins de consultation seulement, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées aux présentes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIV :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Les Représentants autorisés s'engagent à préserver intégralement la confidentialité des Informations confidentielles, notamment en s'assurant de mettre en place les mesures de sécurité informatiques nécessaires et efficaces en tout temps pertinent, et ce, sans que les Informations confidentielles puissent être rendues publiques ou communiquées à qui que ce soit, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, leur client, mandataire de leur client, mandant ou employeur, présent ou futur;
3. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Représentants autorisés ne pourront utiliser ou faire référence aux Informations confidentielles que dans le cadre de la phase 3B du dossier R-4076-2018. De plus, les Représentants autorisés s'engagent à ne pas divulguer, dans le cadre de la phase 3B du dossier R-4076-2018, par le biais de leur preuve écrite, leur correspondance, leurs représentations verbales ou écrites, les Informations confidentielles, sous réserve toutefois des ordonnances complémentaires que pourrait rendre la Régie afin de les protéger (ex. : ordonnance de confidentialité, huis clos, etc.);
4. La consultation des Informations confidentielles se fera par le biais d'un envoi de documents cryptés joints à un message électronique, selon les conditions suivantes que les Représentants autorisés s'engagent à respecter intégralement :
 - a) Ne pas reproduire ou numériser, de quelque manière que ce soit, les Informations confidentielles,
 - b) La prise de notes sera cependant autorisée dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif des Représentants autorisés. Ces notes ne pourront être consultées que par les Représentants autorisés et devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans la phase 3B du dossier R-4076-2018 aura été rendue,
 - c) Le message électronique et les documents qui y sont joints devront être détruits dès que la décision finale de la Régie dans la phase 3B du dossier R-4076-2018 aura été rendue,
5. Les successeurs et ayants droit des Représentants autorisés sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;

6. Les Représentants autorisés comprennent qu'Énergir se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate relative à une telle violation;
7. Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale d'un tel Engagement consentie par Énergir, le cas échéant, ou ordonnée par la Régie ou un autre tribunal.

EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

À Vaudreuil-Dorion, le 28 avril 2020



M^e Hélène Sicard

À Vaudreuil-Dorion, le 28 avril 2020



Monsieur Jean-François Blain